



Accident avec vehicule non assuré et sanctions

Par **morgiane**, le **01/07/2009** à **15:42**

Bonjour,

Mon problème est le suivant : mon mari a utilisé sa moto...le problème est qu'il venait juste de changer d'assurance et qu'il a eu un accident dans le laps de temps où son véhicule n'était pas encore ré-assuré...Il remontait une file dans un embouteillage, en doublant par la gauche, et une voiture qui tournait lui a coupé la route et l'a heurté. L'automobiliste prétend avoir mis son clignotant (et avoir sorti sa main !) pour indiquer qu'il tournait, mais c'est entièrement faux, d'après les dires de mon époux...

Au départ, l'assurance de l'automobiliste lui a remboursé sa moto, mais elle revient à présent sur sa position et propose les torts partagés.

Mon mari a été blessé, a subi une opération et a été mis en arrêt de travail pendant plus d'un mois . Sa moto a été complètement détruite. son CDD, alors en cours, n'a pas été renouvelé. L'autre chauffeur, un retraité, n'a eu que des blessures légères et son véhicule (ancien) a été bien endommagé. Visiblement, il était assuré au tiers. En outre, il s'est plaint par la suite de problèmes de santé, alors qu'en sortant de l'hôpital, le médecin lui a garanti qu'il n'avait rien (j'étais présente...)

Un constat de police a bien été établi, mais le parquet a classé l'affaire sans suite.

L'assurance refuse catégoriquement de négocier et nous demande d'aller en justice si nous insistons...que risquons nous exactement si nous acceptons leur proposition ?

Merci de vos réponses.

Par **razor2**, le **01/07/2009** à **16:43**

Bonjour, bah si vous accepter le 50/50, ça veut dire que vous vous démerdez gross modo, pour réparer la moto, vous n'aurez rien de leur part. Voir, je ne suis pas un spécialiste, ils vous rembourseront 50% des frais engendrés sur la moto, en contrepartie de la prise en charge de 50% des frais sur la voiture de papy.

Le souci, c'est que vu ce que vous décrivez de l'accident, le partage des torts semble tout à fait logique...Donc si vous allez au Tribunal, rien ne garantit que vous obtiendrez gain de cause.

Voyez avec l'assurance adverse les conséquences financières pour vous de l'acceptation du 50/50!